



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/12/2015  
Reçu en préfecture le 21/12/2015  
Affiché le **22 DEC. 2015**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
N° 21-DB20151205B-DE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 16 décembre 2015

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

**Absents :**

Philippe DONIES, Yolande ALLANIC

*Point 5b : Isabelle LE RIBLAIR sortie de la salle*

**Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN**

**Présents : 28  
Pouvoirs : 02  
Absents : 03**

DIRECTION RESSOURCES

**n°05b**

**AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Michel ROUALO

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour l'année 2016, il est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget affaires économiques pour un montant global de 47.500 €
- de voter les chapitres (ou opérations) concernées

Chap/art	Libellé	BP 2015	Autorisations spéciales 2016
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations incorporelles	50 000,00	12 500,00
2111	Terrains nus	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	135 000,00	33 750,00
2313	Constructions	35 000,00	8 750,00
2315	Voirie	100 000,00	25 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>190 000,00</b>	<b>47 500,00</b>

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 7 abstentions (groupe de l'opposition)**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
**Maire**